

RECOMMANDATIONS PRIORITAIRES DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE L'EPU

Femmes handicapées

Il est recommandé :

L'adoption d'une stratégie nationale spécifique de promotion et d'un programme de renforcement des capacités des femmes handicapées

l'encouragement de la participation de la femme handicapée et l'éducation des filles handicapées qui sont souvent infantilisées.

La promotion de l'acquisition de l'état civil pour les femmes et filles handicapées préalable pour faire valoir leurs droits.

La promotion et la protection effective des femmes handicapées dans les centres de détentions et de santé par l'élaboration et l'application de traitements spécifiques pour elles.

Enfants handicapés

Il est recommandé

- De promouvoir la scolarisation de l'enfance handicapée notamment sensorielle (aveugles et sourdes) et intellectuelle, par la décentralisation des écoles spécialisées qui n'existent presque exclusivement qu'à Nouakchott, la formation des formateurs, le développement de l'école intégratrice.

Sensibilisation

Il est recommandé :

- La mise en route de programmes de sensibilisation de lutte contre les préjugés, les stéréotypes et les pratiques dangereuses concernant les personnes handicapées et sur leurs droits pour promouvoir leur participation et inclusion sociale.

Accès à la justice

Il est recommandé :

- L'adaptation des procédures et la formation des agents des services judiciaires (police, juge, gendarme) etc.
- à la prise en charge spécifique et à l'accès des personnes handicapées à la justice.
- Doter les institutions judiciaires d'interprètes en langue des signes pour les sourds.
- Faire appel au besoin aux experts de santé pour témoigner de l'état physique et/ou psychique des prévenus handicapés.

Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Le droit d'expression et d'opinion n'est pas souvent accordé aux personnes handicapées en raison de la perception négative et autres barrières environnementales (culturelles, sociales, comportementales, économique etc.) ;

Aussi est il recommandé :

- d'adopter des mesures appropriées pour rendre l'information accessible aux personnes avec handicaps auditif et visuel et notamment :
- d'allouer des temps d'antennes à la question des personnes handicapées et d'ouvrir un espace de parole pour les personnes handicapées.

Accessibilité

Il importe de promouvoir :

- La mise aux normes des bâtiments publics et privés existants ouverts au public
- La délivrance de quitus par le département de l'habitat avant toute construction publique et privée.
- Les sanctions et pénalités pour les contrevenants
- La promotion de la communication par l'utilisation du braille et la langue des signes pour les personnes handicapées visuelles et auditives
- La production d'un manuel sur l'accessibilité pour servir de supports à l'information et à la sensibilisation et pour orienter les techniciens du bâtiment dans la réalisation des ouvrages.
- La création d'une cellule de suivi sur l'accessibilité.
- Le soutien et le renforcement des initiatives privées de production locale d'appareils et d'aides techniques pour personnes handicapées etc.).

Education

Les programmes scolaires ne sont pas adaptés à toutes les catégories de personnes avec handicaps, en particulier pour les personnes avec handicap auditif et visuel.

Aussi pour rendre effectifs l'accès et l'éducation inclusive pour toute l'enfance handicapée il importe de :

- Transférer l'éducation des enfants handicapés au ministère de l'éducation nationale qui reste encore confinée au Ministère des Affaires Sociales.
- Rendre l'éducation de l'enfance handicapée inclusive
- Décentraliser les écoles spécialisées existantes.
- Inclure dans le cursus de formation des enseignants à tous les niveaux la dimension handicap.
- Rendre accessibles tous les établissements scolaires, professionnels et universitaires aux différentes catégories de personnes handicapées ;
- Former les enseignants à la prise en charge des élèves hémophiles
- Mettre en place une stratégie nationale de développement de l'éducation de l'enfance handicapée

Santé

Il importe d'entreprendre les mesures suivantes ?

- Décentralisation et renforcement des capacités des services de réadaptation et d'appareillage pour les personnes handicapées motrices.
- Création des structures communautaires d'accueils et de prise en charge des personnes handicapées mentales.
- Doter les structures de prise en charge des personnes handicapées de personnel qualifié
- Soutenir et renforcer les initiatives locales de prises en charge des personnes handicapées mentales ;
- Mettre en place des programmes de prévention et de dépistage précoce de la surdité et de la cécité au niveau des établissements scolaires et autres et les référer vers les structures appropriées ;
- Inclure dans le bilan de grossesse un test de dépistage d'hémophilie ainsi que les enfants à l'âge scolaire.
- Promouvoir la recherche biomédicale et socio anthropologique sur les maladies héréditaires et les mariages consanguins.

Formation professionnelle

Il importe d'entreprendre les mesures suivantes ?

- Révision des décrets régissant la formation technique et professionnelle pour inclure les besoins des personnes handicapées ;
- Mise en place d'un mécanisme de suivi pour la formation et l'emploi des personnes handicapées ;
- Elargir l'application du décret sur l'emploi des personnes handicapées au secteur privé
- Vulgarisation du décret auprès des employeurs.

- Sensibilisation des employeurs et des inspecteurs de travail sur les normes et la sécurité des travailleurs handicapés ;
- Mise en place des mécanismes d'encadrement pour la formation et le travail pour les personnes handicapées mentales

Statistiques et collecte des données

Pour rendre exhaustives les données sur les personnes handicapées, il est recommandé de diligenter un recensement spécifique national des personnes handicapées.

Participation à la vie publique et à la vie politique

Pour promouvoir la participation effective des personnes handicapées à la vie publique et à la vie politique, il importe :

- *d'adopter des mesures d'actions positives pour favoriser leur participation et inclusion sociale pour être notamment, représentées au parlement et au gouvernement et pour donner à leur voix un écho au niveau national.*
- *de rendre accessible les lieux des bureaux de vote aux personnes handicapées en fauteuils roulants et les bulletins de vote aux personnes handicapées visuelles par l'utilisation du braille*
- *que la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), i de garantisse i une représentation des personnes handicapées, tant au sein du Comité des sages qu'au niveau administratif et technique ;*
- *que les Partis politiques, à l'instar de la femme, favorisent les candidatures des personnes handicapées suivant une loi qui donne obligation pour les partis politiques l'inclusion de personnes handicapées sur les listes législatives et communales (parmi les 5 premiers de la liste) comme critère d'éligibilité.*
- *que les média publics s'assurent que l'information en lien avec le processus électoral soit accessible aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap.*

Coopération internationale

Il est importe que,

- les fonds bilatéraux et multilatéraux de la coopération internationale considèrent les personnes handicapées comme groupe cible qui doit être pris en compte dans leur programme de développement.
- la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) cible bien les personnes handicapées et donne lieu dans les faits en leur faveur à des actions concrètes.
- soit adoptée une Stratégie nationale de promotion des personnes handicapées, dont les différents engagements de l'Etat à travers la CDPH et les ODD appellent d'urgence de sa mise en place .